



**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2022

Délibération n° 2022-49

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières, en visioconférence
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de La-Chapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux, en visioconférence

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Colonel Alain Juge, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier
Madame Karen De Baets, gestionnaire des assemblées et assistante juridique

Excusé :

Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades

-oOo-

Objet : Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de poste

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu l'organigramme du SDIS en date du 1^{er} juillet 2020,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant qu'il appartient au bureau du conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, dans le cadre de la délégation de

compétences qui lui est accordée en matière de ressources humaines,

Considérant la radiation des cadres d'un agent du grade adjoint administratif pour cause de mutation depuis le 1^{er} mai 2022,

Considérant son remplacement par un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2022,

Considérant la mobilité externe d'un colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant son remplacement par un colonel de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} octobre 2022,

Considérant la nomination en interne d'un lieutenant de 2^{ème} classe dans les fonctions d'adjoint au chef de service formation-sports,

Considérant le recrutement d'un sapeur-pompier professionnel au grade de lieutenant de 2^{ème} classe suite à sa réussite au concours,

Considérant le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe au titre de l'année 2022 qui permet de nommer un sapeur-pompier professionnel du grade de lieutenant de 1^{ère} classe dans ce grade,

Considérant le tableau d'avancement au grade de caporal-chef au titre de l'année 2022 qui permet de nommer un sapeur-pompier professionnel du grade de caporal dans ce grade,

Considérant que les fiches de postes et les valeurs professionnelles de ces agents permettent leur nomination ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. DECIDE de :

A. CRÉER

➤ Dans la filière administrative :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

➤ Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :

- un poste de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- un poste de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juillet 2022;
- un poste de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2022;
- un poste de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2022;

B. SUPPRIMER

➤ Dans la filière administrative :

- un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

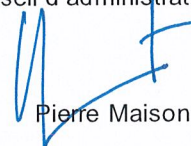
➤ Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :

- un poste de colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- un poste de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- un poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} octobre 2022.

C. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

2. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget primitif de l'exercice 2022.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat